



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190611-BUR-AG-19-035-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 11 juin 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Refinancement de deux emprunts Caisse Française de Financement Local

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Noël LUIGGI, Juline MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Serena BATTESTINI, François VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0

2^{ème} convocation pas de quorum nécessaire

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 11 juin 2019

OBJET : Refinancement de deux emprunts Caisse Française de Financement Local

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents suppléentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements qui sont prévus au budget et passation à cet effet des actes nécessaires ainsi que toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Considérant la nécessité de refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 544 757,92 euros ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant que le Bureau, convoqué le 4 juin 2019, n'avait pu délibérer faute de quorum ;

Le Bureau après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-10 y attachées et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité des présents)**

La proposition de refinancement des deux emprunts ;

DIT

Que les principales caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse Française de Financement Local
Emprunteur : Communauté d'Agglomération de Bastia
Score Gissler : 1A
Montant : 3 544 757,82 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 544 757,92 EUR, refinancer, en date du 01/08/2019, les contrats de prêt ci-dessous :

OBJET : Refinancement de deux emprunts Caisse Française de Financement Local

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le contrat de prêt de refinancement
MON275889EUR	001	1A	522 502.72EUR	103 734.93EUR
MON260247EUR	001	1A	2 277 724.14EUR	640 796.13EUR
Total des sommes refinancées		3 544 757.92 EUR		

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2019 au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 544 757.92 EUR

Versement des fonds : 3 544 757.92EUR réputés versés automatiquement le 01/08/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.61%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant de capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification